



Ministère de l'Industrie,  
de la Poste et des Télécommunications

Direction générale de l'énergie et des matières premières

Direction du gaz, de l'électricité et du charbon  
Service des affaires générales et sociales

Paris, le 30 JAN. 1997

Le Ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications

à

Messieurs les Préfets de région  
Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de  
l'environnement,  
Messieurs les Préfets de département,  
Directions départementales de l'équipement  
(chargées du contrôle des distributions d'énergie électrique)

**Objet** : Application du statut du personnel des industries électriques et gazières  
au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation.

**P.J.** : Décision ENN 97-1

L'article 1er du statut national du personnel des industries électriques et gazières prévoit que des décisions du Ministre de l'industrie fixent les modalités d'application aux personnels des entreprises non nationalisées, des mesures prises par EDF et GDF en application du statut.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, la décision ENN 97-1 du 30 janvier 1997 dont un exemplaire valant notification a été adressé à chaque entreprise non nationalisée relevant de votre contrôle.

P/le Ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications,  
Le Directeur du gaz, de l'électricité et du charbon,

J. Batail

Cette affaire est suivie par Mme Michèle ATTIA - 97 rue de Grenelle - 75007 PARIS

☎ - 43.19.44.38 - Fax : 43.19.30.65 - 43.19.47.33

Adresse postale : 101, rue de Grenelle 75353 PARIS 07 SP

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DE LA POSTE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

DECISION

ENN 97-1 du 30 janvier 1997

Le Ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 47,

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières et, notamment, l'article 1 dudit statut :

DECIDE

- Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation les dispositions prévues par les circulaires de la Direction du personnel et des relations sociales d'Electricité de France et de Gaz de France, énumérées ci-après :

<i>Référence de la circulaire</i>	<i>Objet</i>
La note D.P. 24.32 du 11 octobre 1996	Déclaration fiscale des avantages en nature logement
La note D.P. 24.33 du 18 novembre 1996	Evaluation fiscale des avantages en nature gaz et électricité
La note D.P. 23.70 du 22 novembre 1996	Sursalaire familial (versement) - allocation d'éducation spéciale
La note aux unités du 18 décembre 1996	Régime complémentaire de retraite - Contribution exceptionnelle temporaire
La note aux chefs de section de personnel du 17 décembre 1996	Validation des services effectués en régie
La note aux services administratifs, aux sections du personnel du 26 novembre 1996	Indemnités de déplacement - Barèmes 1995 (4e envoi) - Barèmes 1996 (2e envoi)

- Est annulée la disposition de la décision ENN 95-5 du 20 novembre 1995, qui consiste à appliquer au personnel des entreprises exclues de la nationalisation les mesures financières d'encouragement allouées aux agents nouvellement diplômés, telles qu'elles sont prévues par la note aux chefs de services administratifs et de ressources humaines du 26 septembre 1995.

P/le Ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications,  
Le Directeur du gaz, de l'électricité et du charbon,

J. Batail